

Date d'effet au 1^{er} janvier 2023

Les taux de cotisations sont exprimés en % du PMSS**

1/ Régime conventionnel de base

Obligatoire

Les cotisations sont réparties à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié.

	Régime général	Régime Alsace Moselle
Famille*	1,08 % du PMSS	0,67 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

* Famille: salarié, conjoint/ partenaire lié par un PACS/concubin dès lors qu'il ne perçoit pas de revenu professionnel ou de revenu de remplacement, les enfants à charge tels que définis dans les conditions particulières

Facultatif

La cotisation est financée à 100 % par le bénéficiaire.

	Régime général	Régime Alsace Moselle
Conjoint	1,03 % du PMSS	0,64 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

2/ Offres surcomplémentaires (Régime général et Alsace-Moselle)

Les taux de cotisation des offres surcomplémentaires viennent s'ajouter au taux de cotisation du régime conventionnel de base.

Adhésion collective obligatoire

	Option 1	Option 2	Option 3
Famille	+ 0,25 % du PMSS	+ 0,49 % du PMSS	+ 0,82 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

Adhésion facultative individuelle

	Option 1	Option 2	Option 3
Famille	+ 0,28 % du PMSS	+ 0,56 % du PMSS	+ 0,93 % du PMSS
Conjoint	+ 0,24 % du PMSS	+ 0,48 % du PMSS	+ 0,80 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

3/ Dispositifs « Loi Évin » facultatifs

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1989, dite « loi Évin » permet aux anciens salariés de bénéficier du maintien du régime complémentaire de remboursement de frais de santé dont ils bénéficiaient en tant qu'actifs dans le cadre d'un contrat collectif mis en place à titre obligatoire par leur employeur.

Régime de base

	Régime général	Régime Alsace Moselle
Adulte	1,20 % du PMSS	0,74 % du PMSS
Enfant*	0,52 % du PMSS	0,32 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

* Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

** PMSS 2023 : 3 666€

Offres surcomplémentaires

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte	+ 0,30 % du PMSS	+ 0,60 % du PMSS	+ 1,00 % du PMSS
Enfant*	+ 0,08 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS	+ 0,26 % du PMSS

Tarifs TTC en euros incluant la taxe TSA.

* Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.